



Projet de
STATUTS
DU PARTI
COMMUNISTE
FRANÇAIS

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
------------------------	---

CHAPITRE I

ACTIVITÉ DES COMMUNISTES	6
1. Agir avec toutes et tous	6
1.1 Une responsabilité collective	6
1.2 Une pleine capacité d'initiative	6
1.3 Une entière liberté de choix	6
1.4 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes	6
1.5 Implantation dans les entreprises	7
1.6 Le parti et le Mouvement jeunes communistes de France (MJCF)	7
1.7 Partenariats	7
1.8 Convergences d'activité aux niveaux européen et international	8
1.9 Le Parti de la gauche européenne	8
2. Impulsion, coordination, soutien	8
2.1 Responsabilité des instances du parti	8
2.2 Le niveau régional	9
2.3 Le niveau métropolitain et d'agglomération	9
2.4 Un parti féministe	9

CHAPITRE II

DROITS DES ADHÉRENTS ET ADHÉRENTES	10
3. L'adhérent, l'adhérente	10
4. Souveraineté	10
4.1 Consultations et votes	10
4.2 Les décisions	11
5. Structures locales et départementales	11
5.1 La cellule	11
5.2 La section	11
5.3 La fédération	12
5.4 Adhérent·es du PCF vivant à l'étranger	12
6. Amicale des vétérans et de la mémoire militante	12
7. Instances du parti	12
7.1 Instances de souveraineté du parti	12
7.2 Conférence nationale	13
7.3 Fonctionnement des instances	13
7.4 Fonctionnement de la présidence du conseil national	13
7.5 Élection des exécutifs	14
7.6 Les comités exécutifs	14
7.7 Rôle et responsabilités du·de la secrétaire local·e, départemental·e et national·e	14
7.8 Rôle et responsabilités des responsables « Organisation/Vie du parti »	14
8. Formation et promotion des militant·es	14
8.1 Droit à la formation	14
8.2 Accompagnement et promotion des militant·es	15

CHAPITRE III

LE CONGRÈS	16
9. Réunion de congrès	16
10. Les bureaux	16
11. L'élection des délégué·es	16
12. Choix d'orientation	16
12.1 Adoption de la base commune de discussion	16
12.2 Vote des orientations	17

13. Candidature et élection aux instances du parti	17
13.1 Acte de candidature.....	17
13.2 Commission des candidatures.....	17
13.3 Vote à bulletin secret.....	17
13.4 Élection des instances (comité exécutif local, conseil départemental et conseil national)	18

CHAPITRE IV

RESSOURCES FINANCIÈRES ET LEUR GESTION	18
14. Financement de l'activité des communistes	18
15. Le rôle du·de la trésorier·e	19
16. Cotisation	19
16.1 Cotisation de l'adhérent·e.....	19
16.2 Cotisation des élu·es	19
17. Souscription	20
18. Comité d'animation de la bataille financière	20
19. Contrôle des comptes du PCF	20

CHAPITRE V

LES ÉLU·ES COMMUNISTES	20
20. Candidatures	20
20.1 Propositions de candidature.....	20
20.2 Élaboration et validation des candidatures.....	20
20.3 Bulletin de vote	21
20.4 Vote des adhérent·es.....	21
21. Élu·es	22

CHAPITRE VI

RESPONSABLES ET COLLABORATEURS·TRICES	22
22. Rémunération	22
22.1 Rémunération des responsables communistes.....	22
22.2 Rémunération des collaboratrices, collaborateurs salarié·es.....	22
23. Promotion des responsables et des collaboratrices, collaborateurs communistes	23

CHAPITRE VII

DIFFÉRENDS, CONFLITS, prévention et lutte contre les violences

.....	23
23. Commission nationale de médiation et de règlement des conflits et dispositif «Stop violences!»	23
24. Commission « médiation, règlement des conflits et différends statutaires »	23
25. Dispositif « Stop violences ! », prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles	24
26. Sanctions, suspension de droits, exclusion	24

CHAPITRE VIII

L'HUMANITÉ	24
-------------------------	----

CHAPITRE IX

MODIFICATION DES STATUTS	25
---------------------------------------	----

AVERTISSEMENT

Les propositions de modifications des statuts en vigueur sont indiquées :

- en caractères barrés pour les suppressions
- en caractères gras pour les ajouts dans le corps du texte
(et surlignés en bleu dans les titres)

PRÉAMBULE

1

2 **Le Parti communiste français est un collectif d'adhérent-es librement associé-es, porteuses**
3 **et porteurs ensemble d'un projet révolutionnaire d'émancipation individuelle et collective**
4 **faisant reculer jusqu'à leur dépassement le capitalisme, comme toutes les formes d'exploit-**
5 **ation, de domination et d'aliénation.**

6 Des êtres humains libres, égaux et associés : c'est la conception révolutionnaire qu'elles
7 et ils se donnent d'un communisme libérateur d'humanité. Leur engagement politique a
8 pour raison d'être de promouvoir la pleine autonomie et le plein épanouissement de chaque
9 femme et de chaque homme.

10 Les femmes et les hommes qui s'associent pour constituer ensemble le Parti communiste
11 français **sont sa plus grande richesse. Ils et elles** ont en projet commun de répondre aux
12 immenses défis de notre époque par l'émancipation **de tou-tes** et de chacun-e, la maîtrise
13 sociale, la mise en commun et le partage des **savoirs, des pouvoirs**, des richesses, **la transi-**
14 **tion écologique, la conquête de pouvoirs et droits nouveaux pour révolutionner le travail,**
15 **comme les rapports de production.**

16 Elles et ils refusent un monde où les possibilités considérables qui surgissent ~~de l'activité~~
17 **du travail** et du génie **créatif** humain sont dévoyées en pillage des ressources, concurrence
18 aveugle, affrontements et guerres ; en une société d'injustices et d'inégalités où les forts
19 écrasent toujours les faibles. Elles et ils considèrent que ~~la toute-puissance de l'argent peut~~
20 **être combattue les puissances d'argent peuvent être combattues**, que le capitalisme n'est
21 pas la fin de l'histoire.

22 Leur engagement politique a pour raison d'être de promouvoir la pleine autonomie et le
23 plein épanouissement de chaque femme et de chaque homme ~~en faisant reculer, jusqu'à~~
24 **leur dépassement, toutes les formes sociales d'exploitation, de domination et d'aliénation.**

25 ~~Des êtres humains libres, égaux et associés, c'est la conception révolutionnaire qu'elles et ils~~
26 **se donnent d'un communisme libérateur d'humanité.**

27 **Le Parti communiste agit au quotidien afin de construire une majorité populaire et**
28 **politique de nature à transformer radicalement la société. Il vise à construire une nou-**
29 **velle République pour en finir avec les délégations de pouvoir qui, dans les sociétés**
30 **capitalistes privent le plus grand nombre du pouvoir d'intervenir, de décider et de**
31 **contrôler les décisions, du local au global.**

32 Les communistes font du développement de l'intervention du peuple, donc du progrès
33 continu ~~historique~~ de la démocratie, l'axe majeur de leurs efforts, **de la cité jusqu'aux lieux**
34 **de travail.** L'élargissement des droits, des pouvoirs, de l'accès **effectif de tou-tes** aux savoirs,
35 **aux arts** et à la culture ~~de manière effective et égale pour chaque être humain~~ leur paraît être
36 la condition déterminante pour que **priment** les choix collectifs, **pour une autre utilisation**
37 **de l'argent et de toutes les ressources, pour répondre aux intérêts de tou-tes, pour l'Hu-**
38 **main et la planète d'abord !** soient efficaces et attentifs aux intérêts de tous. Ils entendent
39 explorer toutes les voies d'une ~~démocratie participative~~ **révolution démocratique faite** d'in-
40 terventions citoyennes sous toutes ses formes, **dans la diversité des engagements politique,**
41 **syndical et associatif.**

42 L'action pour **transformer la société et conquérir un monde de paix et de justice sociale** ~~une~~
43 ~~société, un monde plus justes et plus humains~~ ne doit plus jamais se retourner contre l'es-
44 poir qu'ils portent. La visée émancipatrice du communisme se concrétise dans son action
45 au quotidien pour y faire progresser et prévaloir, sous toutes les formes possibles, au rythme
46 des luttes et des rassemblements qu'appellent les défis de notre époque, la liberté, l'égalité,
47 la fraternité, la paix et **l'écosystème si menacés par les crises économiques, démocratiques**
48 **et écologiques provoquées par le capitalisme financiarisé et mondialisé, jusqu'à mettre**
49 **en grave danger la planète, la biodiversité, l'humanité tout entière.** Les communistes
50 sont ouvert-es à toutes les forces du mouvement social, comme à toutes les **forces énergies**
51 citoyennes. La lutte des classes **ne cesse de s'intensifier et de s'étendre, comme l'anticipait**

Marx. et s'étendent à de nouveaux acteurs et terrains: Les communistes sont partie prenante de toutes les mobilisations et de toutes les luttes émancipatrices. **Partout** elles et ils agissent dans la société, les entreprises et les institutions pour mettre en cause l'hégémonie du capital de la rentabilité financière et toutes les dominations ainsi que les pouvoirs des et s'opposer aux forces sociales, économiques et politiques qui les incarnent.

Les communistes travaillent à conquérir avec et pour toutes et tous, de nouveaux droits et pouvoirs dans la cité comme dans l'entreprise et dans les banques. L'objectif essentiel de leur organisation est d'être un outil au service du changement et de l'émancipation humaine, du rassemblement du monde du travail et de la création. Pour cela, ils et elles favorisent le rassemblement, l'intervention et la participation à la décision politique, à l'égalité de droits, de toutes les personnes qui entendent travailler dans cette perspective, avec une attention particulière portée à la prise de responsabilités de la classe sociale et des populations trop souvent exclues de la sphère politique. femmes et de tous les hommes qui entendent travailler dans cette perspective.

Dans les formes correspondant à chaque époque historique, les communistes travaillent à leur rassemblement, ainsi qu'à celui des forces sociales, politiques et citoyennes. Il s'agit d'initier et de développer des pratiques politiques rassembleuses, à l'écoute de l'ensemble des salarié-es et milieux populaires, de celles et ceux qui vivent et combattent toutes les formes de domination et de discrimination.

Les communistes cherchent à construire une majorité populaire agissante permettant le changement en conjuguant les rapports de forces sociaux et politiques, les luttes sociales et citoyennes, comme les conquêtes politiques et institutionnelles. Le PCF agit au quotidien afin de faire accéder au pouvoir les intérêts du peuple à tous les niveaux, des collectivités aux parlements. formes radicalement neuves de pratiques politiques et de parti politique.

En Europe et dans le monde, la crise systémique du capitalisme entraîne l'intensification les luttes revêtent une dimension nouvelle. Nous avons changé de monde. Une nouvelle configuration sociale et politique est à l'œuvre, d'un affrontement de classe mondial, où le pire côtoie les prises de conscience et alternatives porteuses d'espoir. Les bouleversements historiques du monde en sont accélérés. La volonté du capital de conquérir de nouveaux marchés, les velléités impérialistes et hégémoniques des grandes puissances, engendrent conflits et guerres dans le monde entier, comme sur le continent européen.

Aujourd'hui, Pour les communistes, le combat politique quotidien en France est imprégné du combat politique européen et mondial. L'internationalisme et l'anti-impérialisme, qui ont toujours marqué leur engagement, les conduit à rechercher sans cesse les chemins d'action les plus efficaces au cœur des mouvements sociaux et citoyens qui se développent en Europe et dans le monde, ainsi que dans le champ institutionnel. À cette fin, les communistes dialoguent et recherchent les convergences avec les partis communistes et forces de gauche démocrates contestant les logiques capitalistes.

Les motivations de l'adhésion au Parti communiste français sont diverses. Elles sont enracinées dans les valeurs, les apports et la créativité des combats révolutionnaires et internationalistes, nourries par les découvertes théoriques, les anticipations de Marx, pour se libérer du capitalisme, le dépasser, dans l'histoire de toutes les luttes émancipatrices, féministes, humanistes, antiracistes, écologistes, pacifistes, anticolonialistes et anti-impérialistes, pour la laïcité, contre toutes les discriminations et exclusions, contre le sort fait à la jeunesse, etc. Elles traduisent une volonté d'engagement pour trouver avec le parti les voies de l'efficacité pour ses propres combats.

L'adhésion est un engagement et un acte de femme et d'homme libre, une volonté de comprendre le monde et d'agir sur lui pour le transformer. C'est à cette fin que les communistes ont choisi la structuration en parti. Ce choix d'organisation vise à l'efficacité collective sur la durée. Cela les conduit à rechercher toujours la plus grande proximité dans leur structuration et leur organisation pour débattre, choisir et agir au plus près du terrain, à l'écoute de celles et ceux qui ont intérêt au changement pour y travailler ensemble, des quartiers aux villages, en passant par leurs lieux de travail.

Pour nourrir l'engagement militant, la réflexion et la mise en mouvement collective, le PCF s'engage à donner l'accès à chacun-e aux connaissances théoriques et pratiques, en proposant notamment un droit à la formation pour chaque adhérent-e.

La diversité des motivations, expériences et compétences est aussi un gage d'efficacité. Investie dans la construction collective des orientations et décisions, elle permet aux communistes de travailler en permanence, dans un rapport ouvert et vivant avec la société, à un projet politique émancipateur. Elle implique des formes et pratiques d'organisation qui font de la reconnaissance et du respect des opinions différentes sur les objectifs et les stratégies à mettre en œuvre une dimension essentielle de la souveraineté des communistes. C'est à partir de cette diversité que s'organise le débat dans le Parti communiste français et que s'élaborent démocratiquement les choix et décisions prises à la majorité qui constituent le bien commun et fondent l'unité du parti.

CHAPITRE I

ACTIVITÉ DES COMMUNISTES

1. Agir avec toutes et tous

Dans les villes, les quartiers et les villages, les entreprises et tous les lieux de travail, sur tous les enjeux politiques intéressant la vie sociale, les communistes s'organisent pour agir avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent afin de promouvoir des transformations de l'ordre existant, concrétisant la visée communiste. Ils prennent pour cela toutes les initiatives utiles et créent toutes les formes de structures qui peuvent contribuer à leur réussite en favorisant la réflexion et l'action collectives.

1.1 Une responsabilité collective

Sur tout le territoire national, il est de la responsabilité collective des communistes d'ouvrir à chaque adhérent·e, comme à toutes celles et tous ceux qui veulent agir avec elles et eux, la possibilité de s'investir dans l'activité politique de leur choix.

1.2 Une pleine capacité d'initiative

Chaque adhérent·e ou groupe d'adhérent·es, chaque instance locale, départementale et nationale du parti peut prendre toutes les initiatives utiles à la mise en œuvre du projet des communistes.

L'adhérent·e, ou le collectif ou l'instance qui prend une initiative doit en informer les instances du parti concernées afin qu'il puisse en être débattu dans l'activité d'ensemble, que soient proposées les aides, coordinations, mises en relation opportunes, en synergie ou en réseau opportunes.

L'adhérent·e, le collectif ou l'instance qui prend une initiative est immédiatement soucieux de permettre l'égalité prise d'initiative et de participation des femmes et des hommes.

1.3 Une entière liberté de choix

Toute initiative du parti est ouverte à toutes celles et tous ceux qui veulent y participer, qu'elles ou ils soient ou non adhérent·es du parti. Chaque adhérent·e est informé·e des initiatives nationales, départementales et locales du parti, et invité·e à y prendre part **militar**. Il·elle choisit librement de participer ou non à un ou plusieurs des lieux et formes d'activité.

1.4 Une implantation de proximité dans la diversité des objets et des formes

Le développement d'une activité tout-terrain nécessite une implantation de proximité au plus près des milieux de vie et de travail où se tissent les solidarités concrètes et des luttes, avec notamment des cellules dans les quartiers, les villages, les lieux de travail ; des sections ouvertes sur la société et faisant preuve d'initiative. C'est un besoin pour organiser l'activité communiste sur tout le territoire national, **en faisant le lien permanent entre problématiques locales et propositions nationales du parti.**

Cette proximité permet, à partir de centres d'intérêt et d'objectifs communs, une participation active à la réflexion, à l'action et à la prise de responsabilités **de l'ensemble des adhérent·es, partagée entre membres du PCF et non-membres.**

Cette proximité doit aussi permettre de multiplier les actions de solidarité concrète, démontrant l'utilité des militant·es communistes au quotidien.

Les communistes considèrent les lieux de travail comme des lieux essentiels de pouvoir économique, social et politique. Aussi en font-ils un lieu privilégié d'organisation avec les salarié·es.

Toute activité de proximité prend la forme que décident librement celles et ceux qui en prennent l'initiative. Elle peut être accompagnée de la création d'une cellule, d'un comité, collectif, groupe de travail, réseau, collectif de coordination... destiné à favoriser sa réussite

et à en assurer la maîtrise démocratique par ses participant-es. À côté de nécessaires formes d'activité permanente, d'autres peuvent s'instaurer pour la durée d'une initiative.	1 2
Le développement de cette activité de proximité, notamment des cellules et sur les lieux de travail, est de la responsabilité de toutes les instances.	3 4
En coordination avec les instances du parti, ces cellules, comités, collectifs, groupes de travail, réseaux, collectifs de coordination... décident de leur mode de fonctionnement, financement et initiatives. Ils nourrissent le travail d'élaboration et d'initiative des instances du parti.	5 6 7 8
1.5 Implantation dans les entreprises	9
Pour porter le combat jusqu'au cœur du système capitaliste, le Parti communiste français accorde une importance particulière à l'activité dans les entreprises et sur les lieux de travail, lieux décisifs de la lutte des classes.	10 11 12
À cette fin, il y favorise la création de cellules et de sections spécifiques et le développement de réseaux de communistes d'un même secteur d'activité, d'une même entreprise ou d'un même bassin d'emploi.	13 14 15
Pour favoriser la capacité d'intervention et d'initiative des adhérent-es sur leurs lieux de travail, le conseil national et les fédérations travaillent à développer et à accompagner ces formes d'organisations avec les moyens nécessaires. Cela se fait en lien avec l'ensemble des collectifs de travail sectoriels nationaux et des organisations locales du parti.	16 17 18 19
1.6 Le parti et le Mouvement jeunes communistes de France (MJCF)	20
La participation pleine et autonome de la jeunesse aux processus transformateurs, la rencontre entre les jeunes et le Parti communiste français, sont un enjeu fondamental. Le Mouvement jeunes communistes de France est un atout irremplaçable.	21 22 23
Le Parti communiste français, ses instances, notamment le conseil national et les conseils départementaux, aident à promouvoir son développement et son activité dans le respect de ses orientations nationales et de sa prise d'initiatives. Le Mouvement jeunes communistes de France dispose d'une indépendance d'organisation. Il participe pleinement, en partenariat avec le Parti, de l'activité communiste.	24 25 26 27 28
Cet espace politique, pensé, animé, construit par et pour les jeunes eux-mêmes, est un outil contribuant à la mise en mouvement des jeunes pour transformer le monde.	29 30
Des liens de complicité, d'écoute, d'échange à égalité, de construction politique commune fondent les rapports entre le MJCF, sa branche étudiante l'UEC et le Parti communiste français	31 32 33
Face à un système capitaliste brisant leur avenir et la société, les jeunes occupent une place essentielle dans les transformations politiques que nous souhaitons impulser.	34 35
De ce fait, pour le PCF, la promotion de la jeunesse est un enjeu fondamental et le Mouvement jeunes communistes de France, un atout irremplaçable.	36 37
Le PCF travaille en partenariat avec le MJCF.	38
Le MJCF est aujourd'hui une organisation politique de jeunesse indépendante sur le territoire. Cet espace politique pensé, animé, construit par et pour les jeunes eux-mêmes est un outil contribuant à la mise en mouvement des jeunes pour transformer le monde.	39 40 41
Cette originalité lui permet de se structurer au plus proche de la réalité des jeunes et de les convaincre de la nécessité de s'engager politiquement.	42 43
Par conséquent, la ligne et orientations politiques du MJCF, sa manière de s'organiser et le choix de ses directions est l'œuvre du MJCF lui-même. Ainsi, les jeunes communistes ont fait le choix de se doter d'une branche étudiante: l'UEC, pour se structurer dans un monde étudiant en constante évolution.	44 45 46 47
Le PCF travaille en complémentarité avec la direction nationale du MJCF, ce qui se caractérise par des échanges réguliers à égalité entre les deux organisations à tous les échelons.	48 49
Le Parti communiste français, ses instances, notamment le conseil national et les conseils départementaux, aident à promouvoir son développement et son activité, dans le respect de ses orientations nationales et de ses initiatives.	50 51 52
1.7 Partenariats	53
La crise profonde du système de représentation politique nécessite la construction de pratiques politiques nouvelles faisant appel à l'intervention directe des citoyen·nes, à la co-élaboration, aux partenariats. Dans cette perspective, les communistes créent ou participent	54 55 56

1 à la création, sous toutes formes appropriées, de relations de partenariat avec toutes les
2 organisations progressistes, politiques, syndicales, associatives, et les citoyen-nes intéres-
3 sé-es, dans le respect de l'identité, des objectifs spécifiques et de l'indépendance de chacun.
4 Ces espaces participatifs contribuent à impulser une dynamique politique de transforma-
5 tion sociale.

6 **1.8 Convergences d'activité aux niveaux européen et international**

7 Solidaires de toutes les forces qui se mobilisent sur la planète pour émanciper la mondia-
8 lisation de l'hégémonie financière, pour un monde de justice, de co-développement et de
9 paix, les communistes travaillent à la construction de convergences, d'espaces d'activités et
10 de formes politiques inédites, à l'échelle de l'Europe, comme au plan international.

11 **Les communistes sont solidaires de toutes les forces qui se mobilisent sur la planète pour**
12 **émanciper le monde de l'hégémonie financière capitaliste et pour l'émancipation humaine,**
13 **pour un monde de justice sociale et environnementale, de co-développement et de paix.**

14 **Le PCF, sur décision de ses instances nationales, s'engage dans l'ensemble des cadres de**
15 **coopération entre forces communistes et progressistes qui permettent d'avancer dans le**
16 **sens de ces objectifs, entre autres : le Parti de la gauche européenne (PGE) et les relations**
17 **avec les partis communistes au niveau européen et international, sur tous les continents.**
18 **Il affirme sa solidarité avec les regroupements de solidarité et d'actions communes régio-**
19 **naux et mondiaux.**

20 **1.9 Le Parti de la gauche européenne**

21 Le Parti de la gauche européenne s'est créé en mai 2004 pour « développer une alternative
22 au capitalisme et aux groupes financiers hégémoniques qui tentent d'imposer à l'échelle
23 planétaire leurs politiques néolibérales dans la vie quotidienne des peuples par de soi-di-
24 sant élites politiques et économiques » Le Parti communiste français y a adhéré **lors de sa**
25 **création, en 2004. Comme l'indique l'article 1 de ses statuts, Le PGE est une association**
26 **flexible et décentralisée de partis et organisations politiques de gauche européens, indépen-**
27 **dants et souverains, qui travaillent sur la base du consensus.**

28 Sur proposition du conseil national, les adhérent-es ont décidé d'y adhérer par un vote à
29 bulletin secret. Le cas échéant, la décision de s'en retirer serait prise de la même façon.

30 Le conseil national, plus particulièrement au moment du congrès du PGE, débat de son
31 apport aux travaux de celui-ci dans le respect de ses statuts et désigne, par un vote, sa délè-
32 gation au congrès du PGE. **Les communistes participant aux travaux du PGE veilleront**
33 **à informer régulièrement des activités menées, afin de favoriser la participation de l'en-**
34 **semble des adhérent-es du PCF à ce débat.**

35 **2. Impulsion, coordination, soutien**

36 **2.1 Responsabilité des instances du parti**

37 Les instances du parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de promouvoir la capacité
38 d'intervention politique de chaque communiste, notamment par la circulation de l'informa-
39 tion. Il leur revient de communiquer l'ensemble des éléments préparatoires à la discussion
40 et à la réflexion des adhérent-es, de permettre leur consultation sur des questions politiques
41 essentielles. À cette fin, elles impulsent, coordonnent, soutiennent sur l'ensemble de leur
42 territoire l'activité des communistes et contribuent au développement et au renforcement
43 de l'organisation du parti. Elles prennent pour cela toutes les initiatives nécessaires, orga-
44 nisent les rencontres et les mises en relation susceptibles de dynamiser le développement
45 de chaque type d'activité et y consacrent une part importante de leurs moyens financiers.

46 En cas de mutation **géographique ou professionnelle** d'un-e adhérent-e, chaque instance
47 concernée doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour accélérer son intégration.

48 Elles attachent une importance particulière à l'offre diversifiée de formation en direction de
49 chacun-e, notamment des nouvelles et nouveaux adhérent-es, favorisant ainsi la participa-
50 tion et l'apport de toutes et tous au débat et à l'activité.

51 Au niveau national, des collectifs de travail ont, chacun dans leur domaine, sous la respon-
52 sabilité du conseil national, la tâche de favoriser le développement national, européen et
53 mondial, de l'activité et de l'intervention communistes, de susciter la mise en réseau des
54 individus et structures, d'en faciliter le fonctionnement et de les associer à leur travail.

55 Entre deux congrès, se tiennent une ou plusieurs assemblées nationales des animateurs et

animatrices de section. Ces assemblées sont un rendez-vous permettant de faire un bilan d'étape de la mise en œuvre de nos orientations, un lieu d'échanges sur les expériences en cours et l'occasion de définir des initiatives fortes pour l'année à venir.

Chaque année, les instances du parti débattent, dans le cadre de l'établissement de leur budget, des moyens matériels et financiers à mettre à la disposition des différentes formes d'activité de leur ressort. À cette occasion, les responsables des différentes activités concernées sont invité-es à participer au débat et à exprimer leurs objectifs et besoins.

Elles rendent compte régulièrement de leur activité.

2.2 Le niveau régional

L'activité communiste prend en compte la dimension croissante des enjeux régionaux. Un comité régional est élu, après chaque élection générale des conseils départementaux, par une conférence régionale constituée de délégué-es élu-es par ces conseils sur la base, décidée en commun, d'une représentation forfaitaire par fédération, complétée d'un nombre de délégué-es proportionnel au nombre d'adhérent-es de chaque fédération, selon la règle de l'article 4. Elle élit au sein du comité régional son ou sa secrétaire et un exécutif, qui ont la responsabilité d'assurer l'impulsion et la coordination de l'activité communiste quant aux questions régionales.

Le comité régional assure dans chaque région, en liaison avec les conseils départementaux, les élu-es régionaux communistes, l'organisation de toutes les coopérations nécessaires entre les fédérations concernées. Il a notamment pour responsabilité de travailler aux réponses communistes aux enjeux régionaux, à l'élaboration du programme électoral régional et de proposer aux fédérations les initiatives politiques concernant la région, ou des coopérations avec d'autres régions. Il peut consulter les personnalités ou les acteurs et actrices compétent-es sur les questions en débat.

Les fédérations décident entre elles des modalités de financement de l'activité régionale.

Le comité régional se réunit au moins une fois par an.

2.3 Le niveau métropolitain et d'agglomération

Tout en se mobilisant pour la défense des compétences et moyens des communes et départements, l'activité communiste prend en compte la dimension croissante des enjeux liés aux métropoles et communautés d'agglomérations.

Les instances locales, en lien avec les élu-es communistes concerné-es, peuvent impulser tous les échanges et coopérations utiles au combat communiste à cette échelle territoriale, ainsi que des campagnes de terrain destinées à renforcer les rapports de force permettant de concrétiser les objectifs de ce combat. Il peut également travailler à la construction de propositions communistes à cette échelle territoriale.

2.4 Un parti féministe

Une organisation féministe renouvelle et étend la démocratie à toutes et tous. La féminisation du parti à tous les niveaux est un des enjeux fondamentaux de notre organisation.

Dans chaque collectif de direction, la parité doit être respectée dans l'attribution des tâches. Notamment au travers de sa politique des cadres, le parti communiste crée les conditions pour qu'un plus grand nombre de femmes arrivent en responsabilité, l'objectif étant d'autant de femmes que d'hommes à tous les niveaux.

Les instances du parti mènent une réflexion et prennent en compte les besoins des militantes dans l'organisation et la tenue des instances. Une attention est portée aux horaires, à l'accessibilité, à la dématérialisation des réunions, aux gardes d'enfants...

Les instances dirigeantes du parti s'organisent pour faire respecter l'alternance des prises de parole femmes-hommes, le temps de parole à parité, le respect de la parole des femmes, l'organisation de comptes-rendus ou de relevés de décisions des réunions.

CHAPITRE II

DROITS DES ADHÉRENTS ET ADHÉRENTES

3. L'adhérent, l'adhérente

- 1
2
3
4
5 Toute personne qui en exprime la volonté peut être adhérent-e du Parti communiste
6 français.
7 L'édition d'une carte d'adhérent-e à son nom lui en donne la qualité et lui ouvre les droits
8 des présents statuts, qui lui sont adressés avec la carte d'adhérent-e dans les trois mois sui-
9 vant l'édition de celle-ci.
10 Chaque adhérent-e s'engage à payer sa cotisation et agit dans le respect des autres et des
11 statuts.
12 Les droits attachés à la qualité d'adhérent-e sont :
13 ✘ être membre de droit de l'assemblée générale de sa section ;
14 ✘ choisir les réseaux et collectifs auxquels il ou elle souhaite participer, au sein desquels
15 réfléchir et agir ;
16 ✘ participer, dans leur diversité, aux débats d'orientation de leur parti. Pour cela, il-elle
17 doit être tenu-e au courant des dates, lieux et ordre du jour des assemblées générales
18 et recevoir une véritable information des instances du parti et l'accès à l'ensemble des
19 documents disponibles. Il-elle peut faire connaître aux instances du parti ses analyses,
20 opinions et propositions, individuelles et collectives. Il-elle doit être informé-e des suites
21 qui y seront données ;
22 ✘ un droit à la formation, notamment pour les nouvelles et nouveaux adhérent-es, corres-
23 pondant à ses attentes, aux besoins et/ou à ses objectifs d'engagement militant.
24 **La révolution féministe que nous avons la volonté de mener dans notre société va de pair**
25 **avec une exigence d'exemplarité en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**
26 **au sein de notre organisation. Les adhérent-es s'engagent à respecter ce principe.**
27 Les instances du parti doivent créer les conditions du respect de ces droits et permettre leur
28 exercice.
29 ~~Les adhérent-es du PCF vivant à l'étranger exercent leur souveraineté dans la section de~~
30 ~~leur choix, ou dans une section administrée par le conseil national.~~
31 ~~Sous la responsabilité du conseil national, un réseau est mis en place pour animer leur~~
32 ~~activité.~~

4. Souveraineté

- 33
34 La souveraineté appartient aux adhérent-es. Ils et elles l'exercent et l'organisent tant per-
35 sonnellement que collectivement dans toutes leurs activités de communistes, **en premier**
36 **lieu dans leur cellule**, dans leur section ~~ou éventuellement leur cellule~~, dans leur lieu de
37 résidence ou de travail, par leurs élu-es aux conseils départementaux et au conseil national,
38 ainsi que sous toutes les formes et dans tous les lieux décidés en commun. L'exercice du
39 droit de vote est ouvert par le paiement de la cotisation. C'est l'Association départementale
40 de financement (ADF) qui fait foi du paiement des cotisations.
41 La base de calcul de toute représentation repose sur le nombre d'adhérent-es à jour de leur
42 cotisation.
43 **4.1 Consultations et votes**
44 Tou-tes les adhérent-es sont invité-es à participer aux débats préparatoires à la décision.
45 En amont, **dans un délai suffisant pour garantir la participation du plus grand nombre**,
46 ils-elles reçoivent les informations et éléments matériels pour chaque consultation, dont les
47 lieux, dates, horaires du scrutin et le bulletin de vote. Celui-ci est établi et validé par l'ins-
48 tance ou l'exécutif qui a décidé de cette consultation. Tout autre bulletin utilisé est consi-
49 déré comme nul.

En cas de questions multiples, chacune des questions doit faire l'objet d'un vote séparé spécifique. 1
2

Seul-es les adhérent-es depuis plus de trois mois à la date du scrutin et à jour de leur cotisation **pour l'année de référence** peuvent participer au vote. 3
4

Une commission est mise en place par le ou les exécutifs des territoires concernés. Son rôle est de prendre toute disposition pour faciliter la participation du plus grand nombre d'adhérent-es, d'organiser les bureaux de vote, la consultation et d'assurer le bon déroulement des opérations de vote. Elle établit une liste des inscrits et d'émargement, à partir des données de l'ADF avant l'ouverture du scrutin. Cette liste des inscrits est consultable par les électeurs-trices concerné-es, et par toute instance concernée : l'exécutif de section, le conseil départemental et/ou le conseil national. Tout-e adhérent-e qui se met à jour de ses cotisations le jour du scrutin peut voter. C'est la commission qui valide son inscription sur la liste. 5
6
7
8
9
10
11
12

Le vote est individuel. Il est toujours secret pour l'élection à toute fonction ou responsabilité. Il l'est, pour tout vote, dans l'instance concernée, si l'un de ses membres le demande. 13
14

Le vote par correspondance et par procuration (une par adhérent-e), garantissant l'anonymat, est autorisé, dans le cadre de consultations nationales et de désignation de candidat-e à des mandats électifs. 15
16
17

À la fin des opérations de vote, il est procédé au dépouillement sur place et un procès-verbal est établi et signé par les membres de la commission. Les résultats sont donnés à l'assistance et sont immédiatement communiqués aux instances ou commissions concernées, locales, départementales ou nationales. Une copie du procès-verbal, de la liste d'émargement et les éventuelles pièces de vote litigieuses sont aussi transmises. Il revient à la commission de valider le vote. 18
19
20
21
22
23

4.2 Les décisions 24

À chaque niveau de responsabilité, seules les décisions prises à la majorité dans le cadre des orientations nationales du PCF engagent le parti. Les instances élues créent les conditions de leur mise en œuvre et de leur respect, tant dans l'espace public, dans les relations avec les partenaires et autres organisations, qu'auprès des communistes. 25
26
27
28

En cas de désaccord, tout-e adhérent-e garde le droit de défendre et d'exprimer son point de vue. 29
30

5. Structures locales et départementales 31

Il ne peut y avoir qu'une seule structure de même type sur un même périmètre. Sa création est décidée par tou-ttes les adhérent-es concerné-es, en coordination avec l'échelon supérieur de souveraineté. 32
33
34

5.1 La cellule 35

La cellule est la structure de base rassemblant les communistes qui souhaitent agir ensemble, sur leur lieu de vie ou de travail, en proximité. Les sections et fédérations impulsent leur création et leur donnent les moyens de développer leur activité. 36
37
38
39

5.2 La section 40

La section rassemble les adhérent-es sur le territoire d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs arrondissements, d'un ou plusieurs quartiers, d'une même zone d'activité ou d'une même entreprise. 41
42

Les adhérent-es de chaque commune peuvent délibérer séparément quand les décisions à prendre ne concernent que leur commune. 43
44

5.1. La section rassemble les adhérent-es d'une ou plusieurs communes, d'une même zone d'activité, d'une même entreprise. Sur un même territoire, une même zone d'activité, une même entreprise, il ne peut y avoir qu'une seule section dont la création est décidée par tous les adhérent-es concerné-es. 45
46
47
48

Les adhérent-es de plusieurs communes peuvent se regrouper en une seule section, si cela est nécessaire à une vie politique riche, démocratique, efficace. Cependant, celles et ceux de chaque commune peuvent délibérer séparément quand les décisions à prendre ne concernent que leur commune. 49
50
51
52

Dans les sections où le nombre important de communistes ou bien l'étendue trop grande du territoire fait obstacle à des réunions générales, les adhérent-es peuvent décider de se réunir en cellule ou sous des formes décentralisées. 53
54
55

1 Les cellules rassemblent les adhérent-es d'un lieu de travail ou d'un territoire quand leur
2 nombre permet le développement de leur activité à ce niveau de proximité.

3 Lorsqu'une grande entreprise ou une zone d'activité rassemble, sur le territoire d'une ou
4 plusieurs communes, un nombre important d'adhérent-es, ils peuvent se constituer en cel-
5 lule ou en section.

6 Si l'activité de l'entreprise ou de la zone concerne plusieurs départements, ils peuvent créer
7 un collectif de coordination ou une section rattachée à une des fédérations, d'un commun
8 accord entre les communistes et les fédérations.

9 **5.3 La fédération**

10 La fédération rassemble les adhérent-es d'un même département. Elles et ils exercent leur
11 souveraineté par leurs délégué-es au congrès départemental, leurs élu-es au conseil départe-
12 mental et sous toutes les formes décidées par le conseil départemental.

13 **5.4 Adhérent-es du PCF vivant à l'étranger**

14 Les adhérent-es du PCF vivant à l'étranger exercent leur souveraineté dans une section
15 spécifique, en lien avec les instances nationales du parti et peuvent créer des cellules selon
16 les enjeux et le nombre d'adhérent-es dans chaque pays. Le ou la responsable de la section
17 des Français de l'étranger est nommé-e par le comité exécutif national.

18 L'activité du PCF à l'étranger correspond aux enjeux électoraux et problématiques spéci-
19 fiques des Français de l'étranger, ainsi qu'à une possibilité de représentation du PCF, en
20 lien avec le secteur International du Parti.

21 Les adhérent-es s'engagent à verser leur cotisation à l'Association nationale de finan-
22 cement. Des moyens dématérialisés seront mis en place afin de garantir la souveraineté
23 démocratique des adhérent-es français-es de l'étranger.

24 **6. Amicale des vétérans 25 et de la mémoire militante**

26 Les plus ancien-ne-s membres du parti représentent une grande part de sa mémoire, consti-
27 tuée d'un exceptionnel patrimoine de combats historiques et d'expérience politique. L'Ami-
28 cale des vétérans et de la mémoire militante les rassemble et anime leurs débats. Elle
29 fixe elle-même ses règles de vie et de fonctionnement sous la responsabilité des instances
30 nationales du parti. **Elle impulse, en liaison avec les fédérations, la constitution d'amicales**
31 **départementales.**

32 **7. Instances du parti**

33 Toutes les instances élues du parti sont constituées à parité ~~hommes/femmes~~ **femmes/**
34 **hommes**. Elles doivent être représentatives de la diversité du parti, de la société. L'efficacité
35 de ces instances repose sur la volonté de travailler ensemble dans la diversité des approches
36 et sensibilités. Dans toutes les instances du parti, la rotation et la limitation du cumul des
37 responsabilités sont organisées. En règle générale, l'exercice d'une même fonction exécutive
38 est limité à neuf ans.

39 **7.1 Instances de souveraineté du parti**

40 La réunion de cellule dans sa dimension de proximité est le lieu où s'organisent et se déve-
41 loppent l'activité du parti et des communistes. Elle se compose de l'ensemble des adhé-
42 rent-es de la cellule, organise et développe l'exercice de la souveraineté des adhérent-es
43 en ce qui concerne son territoire. Ces réunions permettent à tous les communistes de se
44 retrouver pour analyser, proposer et organiser l'activité.

45 L'assemblée générale de la section est l'instance de souveraineté à ce niveau, elle est com-
46 posée de la totalité des adhérent-es de la section. Elle élit en son sein un comité exécutif de
47 section composé à parité, avec son/sa secrétaire, organe de direction de la section, habilité
48 à prendre les décisions pratiques utiles à l'activité du parti sur le territoire, en fonction
49 des orientations validées par l'assemblée générale. Le comité exécutif de section, qui com-
50 prend entre autre des représentant-es des différentes cellules organisées sur le territoire de
51 la section, a pour responsabilité d'organiser et de développer l'exercice de la souveraineté
52 de tou-tes les adhérent-es de la section au travers de l'assemblée générale.

53 L'assemblée générale de la section qui dispose des pouvoirs d'initiative et de représentation
54 à son niveau. Elle est composée de la totalité des adhérent-es de la section. Elle organise et
55 développe l'exercice de la souveraineté de tous les adhérent-es de la section. L'exercice de

cette souveraineté se fait en concertation étroite avec les cellules locales ou d'entreprise. Ce sont des lieux pertinents où les communistes se retrouvent pour analyser, proposer, décider et organiser l'activité.	1 2 3
L'assemblée générale de la section élit son comité exécutif, avec son, sa secrétaire	4
Le conseil départemental, composé à parité , prend toutes décisions intéressant l'ensemble du département et, en relation avec les directions ou les assemblées générales de section concernées, toutes celles intéressant une fraction du département.	5 6 7
Le conseil national, composé à parité , représentatif de tou-tes les communistes, est l'organe souverain du parti entre deux congrès. Il est à ce titre l'organe de direction du parti, chargé de la mise en application des orientations de congrès ainsi que de l'impulsion et du suivi des décisions qu'il est amené à prendre.	8 9 10 11
7.2 Conférence nationale	12
Le conseil national peut réunir une conférence nationale composée des membres du conseil national, de délégations élues, composées à parité par les conseils départementaux, de délégations élues par les groupes communistes à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Parlement européen.	13 14 15 16
7.3 Fonctionnement des instances	17
Chaque instance décide elle-même de son fonctionnement, dans le respect de l'égalité femmes/hommes , de ses ordres du jour, de l'organisation de son travail et de la périodicité de ses réunions, qui sont au moins bimestrielles. Elle élit son trésorier ou sa trésorière, ainsi que son ou sa responsable « Organisation/Vie du parti » et son ou sa responsable « formation », auxquels peuvent s'ajouter les diverses responsabilités nécessaires.	18 19 20 21 22
Chaque instance locale ou départementale assume la totale responsabilité de ses propres décisions de gestion, tant pour les engagements financiers qu'en matière de ressources humaines et de respect de la réglementation. Elle est, en toute situation, représentée par son sa secrétaire local e ou départemental e.	23 24 25 26
Chaque instance du parti élit un exécutif composé à parité . Elle contrôle son activité : l'assemblée générale de la section pour le comité exécutif de section local , le conseil départemental pour le comité exécutif départemental, le conseil national pour le comité exécutif national.	27 28 29 30
Chaque instance peut former en son sein des commissions et des collectifs de travail chargés de préparer ses débats et décisions. Elle leur confie le soin de lui proposer toutes décisions sur des sujets particuliers.	31 32 33
Sur la base des décisions du Congrès national, chacune des instances adopte les orientations essentielles pour le niveau relevant de sa responsabilité, notamment en discutant et en intégrant les travaux des commissions et collectifs de travail. Elle procède aux choix politiques. Les décisions y sont prises à la majorité et elles sont garantes du respect de ces décisions dans leur mise en œuvre.	34 35 36 37 38
7.4 Fonctionnement la président-e du conseil national	39
Un collectif composé à parité de membres du CEN élu-es en son sein contribue à l'animation et à la coordination de commissions thématiques animées à parité, ainsi qu'à l'organisation des sessions du conseil national.	40 41 42
Le conseil national aide à la constitution de commissions thématiques animées à parité, à leur animation, à leur travail transversal quand cela est nécessaire, prend régulièrement connaissance de leurs travaux pour en débattre et les instruire, aide à diffusion de ces travaux et à leur mise en discussion parmi les communistes et dans toute la société.	43 44 45 46
Il ou elle est élu-e par le conseil national.	47
Le ou la président-e du conseil national coordonne la préparation et l'organisation de ses sessions. Il ou elle s'assure des conditions dans lesquelles sont associée-s à la préparation de ses travaux tous et toutes les communistes, ainsi que les groupes de travail, les commissions et les réseaux dont l'activité est liée à l'ordre du jour. Il ou elle a la responsabilité de l'organisation démocratique des débats. Il ou elle en organise le compte-rendu.	48 49 50 51 52
Il contribue à l'appropriation des travaux du conseil national par la diffusion d'une lettre du conseil national adressée à tous les adhérent-es.	53 54
Il ou elle Le collectif assure le lien entre les membres du conseil national et le comité exécutif national.	55 56

1 Pour favoriser le dialogue entre la direction nationale et les instances locales, le comité
2 exécutif national désigne un référent pour chaque région.

3 7.5 Élection des exécutifs

4 Un comité exécutif départemental, un comité exécutif national, **composés à parité**, sont
5 élus par l'instance concernée, sur proposition de la ou du secrétaire. Afin d'élaborer collec-
6 tivement ces propositions, le ou la secrétaire s'entoure d'une commission représentative du
7 conseil départemental ou national, élue par ces instances.

8 7.6 Les comités exécutifs

9 Les comités exécutifs sont chargés de la mise en œuvre, à leur niveau, des orientations et
10 décisions prises à la majorité. Pour cela, ils prennent toutes les initiatives nécessaires. Ils
11 impulsent et coordonnent l'activité des collectifs de travail mis en place et tirent richesse de
12 la diversité de leurs membres. La mise en commun des apports les plus divers concourt à
13 faire grandir l'ensemble de l'organisation politique, le Parti communiste français. Les comi-
14 tés exécutifs rendent compte des actions entreprises devant l'instance concernée : assem-
15 blée générale de la section, conseil départemental, conseil national.

16 7.7 Rôle et responsabilités du·de la secrétaire local·e, 17 départemental·e et national·e

18 Le·la secrétaire local·e, le·la secrétaire départemental·e, **les secrétariats paritaires locaux et**
19 **départementaux**, le·la secrétaire national·e **est sont** responsables de la mise en œuvre des déci-
20 sions prises par l'instance concernée, respectivement l'assemblée générale de section, le conseil
21 départemental, le conseil national. À ce titre, ils et elles animent et coordonnent l'activité de
22 l'exécutif local, départemental ou national. Pour ce faire, ils·elles peuvent s'entourer d'une coor-
23 dination dont les membres sont issu·es de l'exécutif. Chacune, chacun, à son niveau, représente
24 le parti et agit en son nom dans tous les domaines de la vie publique. Ils ou elles doivent être les
25 garant·es des accords politiques signés par le parti. **Ils et elles sont garants de l'égalité femmes/**
26 **hommes dans le parti.** Ils ou elles font connaître la réflexion et les initiatives du parti et les déci-
27 sions et orientations prises majoritairement par le conseil national ou la majorité des adhérent·es,
28 et impulsent le développement de son activité et de sa vie démocratique.

29 Ils·elles veillent au respect des statuts.

30 7.8 Rôle et responsabilités des responsables « Organisation/Vie du parti »

31 Membre de l'exécutif de son instance, le ou la responsable « Organisation/Vie du parti »
32 est chargé·e de tenir à jour la liste des adhérent·es et sympathisant·es au niveau concerné,
33 dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

34 Il·elle assure le lien aux adhérent·es et sympathisant·es, en coordination avec le reste de
35 l'exécutif, et œuvre ainsi à la mise en mouvement la plus large autour des campagnes et
36 actions impulsées par le parti.

37 Il·elle aide à dégager les moyens politiques pour renforcer les activités et les prises
38 d'initiative.

39 8. Formation et promotion des militant·es

40 8.1 Droit à la formation

41 Le droit à la formation est reconnu et mis en œuvre tout au long de l'engagement des mili-
42 tant·es et de leurs responsabilités au sein de l'organisation, chaque adhérent·e a accès à une
43 formation diversifiée.

44 L'accès aux connaissances théoriques, pratiques et historiques qui fondent l'engagement
45 communiste (comme les fondements de la pensée marxiste et ses anticipations), les orien-
46 tations politiques et l'organisation du PCF, doit être garanti pour tous et toutes afin de
47 favoriser la prise d'initiatives de chaque adhérent, répondre aux besoins de l'organisation
48 et aux objectifs d'engagement militant.

49 Des parcours de formations de différents niveaux, dont les contenus sont fixés nationale-
50 ment, sont mis en œuvre.

51 Il existe différents niveaux de formation et a minima : un stage de base, un niveau plus
52 avancé (ou stage régional) et un stage cadres national. Chaque fédération, en lien avec le
53 secteur national de la formation crée les conditions pour mettre en place chaque année au
54 moins un stage de base. Les sections sont invitées à organiser également ces stages de base.

Des formations spécifiques sont mises en place dans le cadre national pour répondre aux enjeux d'actualité et campagnes thématiques et/ou électorales menées par le parti. 1
2

Le parti à ses différents échelons crée les conditions matérielles de la participation et de l'accès de tou-tes les adhérent-es à la formation. 3
4

Des formations sur le dispositif et le mécanisme des violences sexistes et sexuelles sont dispensées lors des stages de base, régionaux et cadres organisés par le secteur formation. 5
6
Sur demande des fédérations ou sections, le dispositif intervient ponctuellement pour une formation supplémentaire. Un livret explicatif est consultable par toutes et tous les adhérent-es sur le site internet du PCF et est en libre diffusion lors des événements nationaux. 7
8
9

8.2 Accompagnement et promotion des militant-es 10

L'accompagnement et la promotion des militant-es a pour objectif l'épanouissement et l'émancipation de tou-tes les militant-es en son sein, la cohérence et la mise en mouvement de l'organisation. 11
12
13

La plus grande richesse du PCF sont les femmes et les hommes qui le composent. Le secteur national des cadres, en lien permanent avec les fédérations, organise un réel accompagnement et suivi des responsables du parti à l'échelle du pays. Le parti crée les conditions matérielles et effectives de la formation et de l'accompagnement des militant-es dans leur prise de responsabilités, aux différents échelons. 14
15
16
17
18

Le parti se fixe comme objectif d'être à l'image de la composition de la société et du monde du travail à tous les niveaux de responsabilités. Une attention particulière sera accordée à la promotion de responsables issu-es du monde du travail et de la création dans toute leur diversité, au rajeunissement et à la féminisation du parti. Les expériences et itinéraires professionnels, personnels et militants seront pris en compte dans la politique de promotion des militant-es. 19
20
21
22
23
24

La mise en œuvre effective des principes de durée définie et de rotation des responsabilités implique d'accompagner les militant-es qui prennent des responsabilités pour réussir à concilier leur engagement avec leur vie personnelle et/ou professionnelle ; dans ce sens le secteur national des cadres et les différentes instances sont attentives à éviter le sur-cumul des responsabilités ; le parti s'engage à ce que chaque responsable ait des formations et un suivi correspondant à son niveau d'expérience et de responsabilités. 25
26
27
28
29
30

Les instances du parti confient parfois à des militant-es des responsabilités exigeant une disponibilité complète ou partielle, permettant ainsi la promotion politique de femmes et d'hommes issu-es du monde du travail ; le parti s'engage à assurer en permanence la possibilité de retour à l'activité professionnelle des militant-es concerné-es, y compris par des validations d'acquis d'expérience (VAE) et/ou des formations professionnelles. 31
32
33
34
35

Le parti à ses différents échelons crée les conditions matérielles de la formation et de l'accompagnement des militant-es dans leur prise de responsabilités, assurant formation et échanges d'expériences sur les fonctions essentielles dans les instances de direction (trésorerie, organisation/Vie du parti, communication...). 36
37
38
39

CHAPITRE III

LE CONGRÈS

9. Réunion de congrès

Les communistes procèdent en congrès aux choix d'orientation et à l'élection des comités exécutifs locaux, instances départementales et nationales du Parti. Le congrès local, qui est l'assemblée générale de tou·tes les adhérent·es de la section, le congrès départemental et le congrès national sont constitutifs de la réunion de congrès.

Le congrès est réuni tous les trois ans au moins et lorsque le conseil national, qui propose son ordre du jour, en décide. Il est obligatoirement convoqué si le tiers des conseils départementaux ou si 10 % des adhérent·es du parti le demandent. Ces 10 % doivent être issu·es d'au moins un tiers des fédérations et représenter au moins 10 % des adhérent·es de chacune de ces fédérations. Un congrès départemental extraordinaire peut être réuni, en dehors de la préparation d'un congrès national, quand le conseil départemental en décide, ou si 10 % des adhérent·es de la fédération le demandent. Ces 10 % doivent être issu·es d'au moins un tiers des sections et représenter au moins 10 % des adhérent·es de chacune de ces sections.

Pour l'adoption des orientations politiques, comme pour l'élection des instances du parti, l'organisation des débats et des votes poursuit le double objectif de rassembler la grande majorité des adhérent·es sur des choix élaborés en commun et de permettre à celles et ceux qui ne se retrouvent pas dans ces choix de soumettre au vote des propositions alternatives. Ainsi, nous faisons le choix de faire du pluralisme des idées un droit et un principe de notre mode de fonctionnement. Ce droit ne peut se traduire par une organisation en tendances.

10. Les bureaux

Au niveau local, sur proposition du comité exécutif local, aux niveaux départemental et national, sur proposition du conseil sortant, un bureau est élu à l'ouverture des travaux, **à parité**. Il se substitue au comité exécutif local sortant ou au conseil sortant et prend toute disposition pour organiser les débats et les votes afin que les adhérent·es ou leurs délégué·es soient toutes et tous ensemble maîtres de toutes les décisions.

Pour l'aider dans son travail, il constitue en son sein une commission **à parité**, chargée d'animer le débat sur la base commune de discussion. Il constitue également une commission **à parité**, chargée des candidatures, qui comprend une délégation du bureau et au moins un·e représentant·e de chaque section pour le congrès départemental et de chaque fédération pour le congrès national.

11. L'élection des délégué·es

Les congrès locaux puis les congrès départementaux élisent leurs délégué·es au niveau supérieur, à parité, selon une base fixée respectivement par le conseil départemental et le conseil national sortants, en veillant au respect des différentes opinions exprimées. Tou·tes les adhérent·es de la section, délégué·es au congrès départemental peuvent être candidat·es s'ils sont à jour de leur cotisation. Les membres des conseils départementaux et du conseil national qui ne sont pas délégués participent respectivement, sans droit de vote, aux travaux des congrès départementaux et du congrès national.

12. Choix d'orientation

12.1 Adoption de la base commune de discussion

Le conseil national décide de l'ordre du jour avec des thèmes et des questionnements. Il lance un appel à contributions de tou·tes les communistes durant un mois. Tout·e adhérent·e, individuellement ou collectivement, toute assemblée générale de section et tout conseil départemental peut proposer une ou des contributions, portant sur tout ou partie de l'ordre du jour. Toutes sont mises à la disposition des communistes.

Prenant en compte les contributions, le conseil national élabore un projet de base commune de discussion portant sur l'ordre du jour du congrès. Tous les efforts sont faits pour aboutir à un texte permettant de rassembler la grande majorité des adhérent·es sur des

choix élaborés en commun. Le ou les projets de base commune sont portés à la connaissance des adhérent-es. Un délai de cinq semaines maximum est ensuite donné pour faire connaître ce projet à tou-tes les adhérent-es.	1 2 3
À l'issue de cette période, trois cents adhérent-es à jour de leurs cotisations peuvent proposer une base de discussion alternative. Ces adhérent-es doivent être issu-es d'au moins un quart des fédérations. Le nombre de signataires par fédération ne peut excéder 10 % de la totalité de la liste. Ils et elles y apportent leur soutien par une attestation signée et fournissent le justificatif de paiement de leur cotisation. La base de discussion alternative doit traiter de l'ordre du jour du congrès et respecter la cohérence de celui-ci. Sa dimension ne saurait excéder celle du projet adopté par le conseil national.	4 5 6 7 8 9 10
Tout texte est accompagné d'un résumé de ses orientations essentielles. Les résumés sont de taille identique.	11 12
Une commission élue par le conseil national organise la transparence des débats. Elle valide les textes proposés. Le ou les projets de base commune sont portés à la connaissance des adhérent-es. Dans un délai de cinq semaines minimum , une consultation par un vote est organisée pour choisir le texte qui deviendra la base commune de discussion des congrès locaux, départementaux et national. Le texte qui a obtenu le plus de suffrages devient la base commune de discussion de tous les communistes.	13 14 15 16 17 18
12.2 Vote des orientations	19
Tou-tes les adhérent-es des congrès locaux, puis leurs délégué-es dans les congrès départementaux, débattent de la base commune, qu'elles et ils amendent librement, en tout ou en partie. Le texte amendé est finalement soumis au vote. Puis il est transmis, accompagné des amendements non retenus, jusqu'au congrès national, qui en débat à son tour, l'amende et le vote.	20 21 22 23 24
À l'issue du congrès les orientations adoptées sont présentées dans l'ensemble des instances, aux fins de mise en œuvre et de déclinaison au travers de feuilles de route et plans de travail adaptés, élaborés à tous les niveaux.	25 26 27
13. Candidature et élection aux instances du parti	28 29
13.1 Acte de candidature	30
Chaque adhérent-e à jour de ses cotisations et adhérent-e depuis plus de trois mois peut se porter candidat-e et/ou être présenté-e avec son accord par d'autres adhérent-es, une assemblée générale de section, un congrès départemental, à toutes les instances du parti. Toute instance, dont les commissions issues de cette instance, peut proposer des candidatures dans le territoire qui la concerne.	31 32 33 34 35
13.2 Commission des candidatures	36
Aux différents niveaux, une commission élue, composée à parité , par l'assemblée générale de section, le conseil départemental ou le conseil national assure la transparence de l'information sur les candidatures.	37 38 39
Cette commission doit comprendre au moins un-e représentant-e de chaque section pour le congrès départemental, ou de chaque fédération pour le congrès national. Elle reçoit toutes les candidatures.	40 41 42
Quarante-huit heures avant l'ouverture du congrès elle met à la disposition des adhérent-es l'ensemble de son travail, dont une proposition de liste, ainsi que les candidatures déposées. Dès l'ouverture du congrès, elle remet au bureau du congrès l'ensemble de son travail : une proposition de liste pour le comité exécutif local, le conseil départemental, le conseil national ainsi que toutes les candidatures déposées.	43 44 45 46 47
13.3 Vote à bulletin secret	48
Le congrès local pour les candidatures au conseil départemental, le congrès départemental pour les candidatures au conseil national, se prononcent après débat et avis de la commission des candidatures par un vote à bulletin secret sur chaque candidat-e déclaré-e au territoire concerné.	49 50 51 52
Les résultats de ce vote sont transmis aux commissions assurant la transparence de l'information aux différents niveaux avec la liste de toutes les candidatures non retenues.	53 54

1 13.4 Élection des instances (comité exécutif local, conseil départemental 2 et conseil national)

3 À l'initiative du bureau, le débat s'organise avec toutes et tous les membres des congrès.
4 Toutes les candidatures enregistrées et validées sont soumises au débat. Sur la base de la
5 discussion, le bureau propose une liste de candidat-es respectant la parité femmes-hommes,
6 avec l'objectif de permettre un travail efficace de direction (voir chapitre 1, article 2). La
7 composition de cette liste doit assurer la juste représentation des différentes opinions expri-
8 mées dans les débats, afin que la très grande majorité des membres des congrès puisse
9 en faire leur choix commun. Pour l'élection du comité exécutif **local de section**, du conseil
10 départemental et du conseil national, cette liste comprend la proposition d'un ou d'une
11 secrétaire.

12 Tous les efforts ayant été faits pour permettre l'adoption d'une liste commune, les membres
13 des congrès qui ne se retrouveraient cependant pas dans cette proposition de choix com-
14 mun peuvent proposer des listes alternatives et motiver ce choix aux congressistes. Ils, elles
15 désignent le, la représentant-e de la liste parmi les candidat-es. Il, elle engagera l'ensemble
16 de la liste à toutes les étapes.

17 Les listes alternatives doivent être déposées auprès du bureau du congrès avant le début de
18 la première réunion de la commission des candidatures.

19 Ces listes alternatives doivent respecter et répondre aux mêmes critères que la liste
20 commune :

- 21 ✘ parité femmes-hommes ;
- 22 ✘ être représentatives des territoires (au moins un quart des départements pour le conseil
23 national et de plusieurs localités pour les conseils départementaux) ;
- 24 ✘ elles ne doivent pas excéder le nombre de candidat-es présent-es sur la liste commune ;
- 25 ✘ pour l'élection du conseil national, elles doivent être présentées par 10 % au moins des
26 membres du congrès issus d'au moins un quart des départements ;
- 27 ✘ pour l'élection du conseil départemental, elles doivent être présentées par 20 % des
28 membres du congrès issus d'un quart des sections ;
- 29 ✘ les candidat-es ne peuvent être présent-es sur plusieurs listes, ni être présent-es sur une
30 liste et en soutenir une autre ;
- 31 ✘ ces listes comportent la proposition d'une ou d'un secrétaire.

32 Au vu des listes en présence, le bureau propose une liste définitive. Les listes ayant fusionné,
33 en totalité ou en partie avec une autre, disparaissent. Si la fusion n'est pas réalisée, les listes
34 alternatives déposées initialement ont la possibilité de se maintenir et sont soumises au
35 vote. Le choix des listes est notifié par leur représentant-e désigné-e.

36 Le vote a lieu à bulletin secret sans ajout ni suppression. Les candidat-es de la liste qui a
37 obtenu le plus de voix sont élu-es. S'y ajoutent en proportion du nombre de candidat-es
38 présent-es **par la liste arrivée en tête, ou de la liste présentée si celle-ci est plus courte**, et
39 du nombre de voix obtenues, les candidat-es des autres listes, dans l'ordre de présentation.
40 Le ou la secrétaire est celui ou celle dont la liste a obtenu le plus de voix.

41 CHAPITRE IV

42 RESSOURCES FINANCIÈRES 43 ET LEUR GESTION

44 14. Financement de l'activité des communistes

45 Le financement de l'activité des communistes, les ressources financières du parti pro-
46 viennent des cotisations des adhérent-es, souscriptions, versements des élu-es commu-
47 nistes, initiatives financières prises par les organisations du parti et de l'aide publique.

48 Elles sont perçues, ainsi que les dons, par les associations départementales et nationale de
49 financement. Les versements des élu-es nationaux et européens par l'association nationale,
50 les autres par les associations départementales.

Les assemblées générales et les instances départementales et nationales utilisent leurs moyens financiers pour promouvoir au maximum l'activité de proximité des adhérentes et des adhérents, pour développer leur information et favoriser l'exercice de leur souveraineté.

Chaque année, et quand cela s'avère nécessaire, les communistes discutent et décident des moyens qu'ils et elles se donnent, de leur utilisation. Ils et elles établissent leur budget annuel et sont responsables de sa réalisation.

15. Le rôle du·de la trésorier·e

Les trésorier·es, avec les collectifs de direction locale, départementale et nationale, animent l'activité financière des communistes dans un souci d'autofinancement de chaque activité. Ils veillent à la mutualisation des moyens et des pratiques à tous les niveaux pour une plus grande efficacité politique et financière. Il en va de même pour le financement de l'activité des élu·es et de leurs groupes par le parti et le financement indispensable du parti par les élu·es.

À chaque congrès, le·la trésorier·e de chaque instance rend compte de la gestion et des réalisations budgétaires de la direction sortante concernée.

16. Cotation

16.1 Cotation de l'adhérent·e

Par la collecte de la cotation, les instances du parti ont, à tous les niveaux, la responsabilité de renforcer les liens politiques avec l'adhérent·e. Ce lien structure et conditionne, pour l'essentiel, les autres ressources financières du PCF.

Le paiement de la cotation est individuel, **c'est la base concrète de l'ouverture des droits de vote de l'adhérent·e.**

Elle est collectée sous les formes diverses convenues entre le·la trésorier·e de la section et l'adhérent·e, en lien avec la cellule selon les réalités du terrain. Elle est versée à l'association départementale de financement du Parti communiste français et donne droit à un reçu fiscal annuel, conformément à la législation sur le financement des formations et partis politiques. **Elle est la base concrète de l'exercice du droit de vote de chaque communiste.**

Le barème de cotation est fixé à 1 % du revenu, en tenant compte de la diversité des situations, avec une base forfaitaire annuelle minimum de 12 euros, pour les personnes sans revenu, aux ressources limitées ou aux charges familiales plus lourdes.

Le barème de cotation est fixé à 1 % du revenu. Ce barème fixe le montant des cotisations individuelles, chaque adhérent·e contribuant ainsi à la hauteur de ses moyens à la vie de son parti. Les trésorier·es tiennent compte de la diversité des situations, avec un minimum forfaitaire de 12 euros par an.

Le produit de la cotation des adhérent·es est réparti par tiers entre la section, la fédération et le conseil national. En fonction des priorités arrêtées en commun, le budget de chaque instance doit comporter les aides financières aux organisations du parti dépendant du territoire local, départemental ou national en priorisant les besoins de proximité.

16.2 Cotation des élu·es

Le principe original et fondamental de notre parti populaire, ancré dans la réalité et les conditions de vie de la population, est que les élu·es communistes participent par le reversement de leurs indemnités aux moyens de notre parti.

Ainsi, les élu·es, ~~membres~~ **militant·es** du PCF, ne tirent pas de revenus supplémentaires de leur mandat.

Indépendamment de leur cotation d'adhérent·e, **lors de leur investiture, les candidat·es communistes** elles et ils prennent l'engagement de verser leurs indemnités au parti : à l'association nationale de financement pour les parlementaires, aux associations départementales de financement pour les élu·es territoriaux ou locaux.

Par cette cotation d'élu·e, les élu·es communistes participent ainsi à la mutualisation des moyens sur le territoire concerné. Le parti contribue à leur assurer les moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat, après **discussion débat** avec les intéressé·es. Si elles ou ils doivent réduire ou suspendre leur activité professionnelle, elles et ils conservent une indemnité compensatrice, établie en toute clarté avec les instances concernées.

Cette cotation d'élu·e donne droit à un reçu fiscal annuel conformément à la législation sur le financement des formations et partis politiques.

17. Souscription

- 2 La souscription est permanente. Sa répartition varie en fonction de sa nature et de son
3 objet.
4 Elle est débattue et décidée collectivement.

5 18. Comité d'animation de la bataille financière

- 6 Pour chaque fédération, le conseil départemental constitue un comité d'animation de la
7 bataille financière, constitué du-de la trésorier-e, de membres du conseil et au moins d'un-e
8 représentant-e par section.
9 En lien avec le-la trésorier-e, il fait l'état des ressources et prend sous la responsabilité du
10 conseil départemental les dispositions d'organisation et d'impulsion de la bataille financière.
11 Il veille à – et vérifie – la redistribution équitable et régulière des parts de cotisations des
12 adhérent-es revenant aux différentes instances.
13 Au plan national, ce rôle d'animation de la bataille financière est de la responsabilité du
14 comité exécutif national.

15 19. Contrôle des comptes du PCF

- 16 Depuis la loi de 1988 sur le financement des partis politique permettant la perception de
17 l'aide publique, notre formation doit obligatoirement tenir une comptabilité, arrêter ses
18 comptes, les faire certifier par deux commissaires aux comptes (chargés de vérifier leur
19 régularité et l'absence de financement par des personnes morales) et les déposer à la Com-
20 mission nationale des comptes de campagnes et des formations politiques, au plus tard le
21 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.
22 En pratique pour notre parti, en dehors des apports des associations de financement et de
23 mandataires financiers, seuls le conseil national et les fédérations appartenant au périmètre
24 de certifications des comptes sont habilités à financer les fédérations départementales, le
25 conseil national et les comptes de campagnes électorales. Toute autre entité ou personne
26 morale (section, cellule, association, etc.) est exclue de ce dispositif.

27 CHAPITRE V

28 LES ÉLU·ES COMMUNISTES

29 20. Candidatures

- 30 La décision de présenter au nom du parti ou de soutenir des candidat-es aux différentes
31 élections est prise par les adhérent-es.
32 **Ne peuvent être candidat-es pour le parti des personnes ayant été condamnées pour atteinte**
33 **à la dignité de la personne, pour haine raciale ou violences sexistes et sexuelles.**

34 20.1 Propositions de candidature

- 35 Les propositions de candidature, après appel à candidature, peuvent émaner des assem-
36 blées générales et des instances départementales et nationales, comme être présentées dans
37 le parti à titre individuel. Tou-tes les adhérent-es habitant sur le territoire concerné par
38 l'élection sont informé-es de toutes les candidatures.

39 20.2 Élaboration et validation des candidatures

- 40 Les communistes élaborent les propositions de candidatures dans la circonscription électo-
41 rale concernée, en liaison avec les instances qu'elle regroupe. Les candidatures sont ensuite
42 validées comme suit :
43 ✘ pour les élections municipales, les structures intercommunales et les conseils d'ar-
44 rondissement et de secteurs : l'assemblée générale des communistes résidant ou étant

organisé-es dans la commune, ou dans les communes concernées en lien avec les conseils départementaux ;	1 2
✗ pour les élections municipales dans les villes de plus de 20 000 habitant-es : les sections et fédérations, en lien avec le conseil national, élaborent les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote des adhérent-es habitant sur le territoire concerné ;	3 4 5 6
✗ pour les élections cantonales départementales, les élections du conseil de la métropole de Lyon et le Conseil de Paris : le conseil départemental en lien avec les sections concernées, élabore les propositions de candidatures, soumises au vote des adhérent-es habitant sur les territoires concernés ;	7 8 9 10
✗ concernant les élections consulaires, les Français établis à l'étranger proposent les modalités de leur participation à ces élections en lien avec le conseil national ;	11 12
✗ pour les élections régionales, la conférence régionale élabore les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote des adhérent-es habitant sur le territoire concerné ;	13 14 15
✗ pour les élections législatives et sénatoriales : le conseil national à partir des propositions des conseils départementaux construisent les propositions de candidatures à parité, en lien avec les adhérent-es de la circonscription ; elles sont soumises au vote des adhérent-es habitant sur le territoire concerné et le conseil national valide en dernière instance ces propositions ;	16 17 18 19 20
✗ pour les élections sénatoriales : les conseils départementaux construisent les propositions de candidatures à parité, en lien avec les sections et élu-es communistes du territoire ; elles sont soumises au vote des adhérent-es habitant sur le territoire concerné et le conseil national valide en dernière instance ces propositions.	21 22 23 24
✗ pour les élections européennes : le conseil national élabore les propositions de candidatures ordonnancées, soumises au vote de l'ensemble des adhérent-es ;	25 26
✗ pour l'élection présidentielle : la conférence nationale élabore la proposition de candidature, soumise au vote de l'ensemble des adhérent-es.	27 28
Au-delà de la stricte application de la loi, les communistes respectent la parité femmes/hommes pour tous les scrutins. Ils, elles s'attachent au respect de cette parité dans tous les exécutifs. Ils et elles travaillent à créer les conditions du renouvellement et de la parité des candidatures afin de favoriser la rotation et éviter le cumul des mandats.	29 30 31 32
20.3 Bulletin de vote	33
Le bulletin de vote présentant la ou les propositions de candidatures est adopté par les adhérent-es, leurs représentant-es ou délégué-es. Pour les élections législatives et sénatoriales, les bulletins de vote font l'objet d'une validation par le conseil national afin que soient respectées les orientations nationales politiques du parti et, pour les législatives, la parité à l'échelle de toute la France.	34 35 36 37 38
Tous les efforts sont faits pour aboutir à un projet de candidatures où se retrouve la très grande majorité des adhérent-es, de leurs représentant-es ou délégué-es. Malgré cela, si d'autres candidatures sont maintenues, elles sont également soumises au vote. Celles qui reçoivent le plus de voix figurent alors sur le bulletin de vote comme le choix de l'instance (assemblée des adhérent-es, conseil départemental, conférence régionale, conseil national, conférence nationale, congrès).	39 40 41 42 43 44
20.4 Vote des adhérent-es	45
Selon les cas définis ci-dessus , les adhérent-es de la circonscription électorale concernée, leurs représentant-es ou délégué-es se prononcent alors individuellement, à bulletin secret, sur la ou les candidatures proposées. La ou les candidatures sont définitivement adoptées si elles recueillent une majorité des suffrages exprimés.	46 47 48 49
À l'issue de ce processus, seules les candidatures ainsi désignées sont celles qui peuvent se prévaloir de l'investiture du parti, utiliser le logo ou la signature du PCF. En cas de maintien d'un-e autre candidat-e malgré les tentatives de médiation, après avis de la commission nationale de respect des statuts et des valeurs, les instances du Parti concernées peuvent suspendre les droits de cet l'adhérent-e concerné-e sont suspendus, de cette adhérente.	50 51 52 53 54

21. Élu·es

1

2 Proposé·es par leur parti, les élu·es communistes **détiennent leur mandat du suffrage uni-**
3 **versel portent le projet communiste dans leur espace d'intervention.**

4 Devenu·es élu·es de tou·tes, elles et ils **détiennent leur mandat du suffrage universel et déve-**
5 **loppent leur activité en favorisant l'intervention et la participation active des citoyen·nes à**
6 **l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs choix, avec le souci permanent de permettre la**
7 **prise de responsabilité des milieux populaires.**

8 **Les élu·es communistes s'engagent contre toutes les violences et discriminations. C'est à ce**
9 **titre qu'ils et elles ont un devoir d'exemplarité dans leurs fonctions électives.**

10 Dans chacune des assemblées, les élu·es communistes décident, seul·es ou avec des par-
11 tenaires, de constituer un groupe qui élit son ou sa responsable de groupe ou son collectif
12 d'animation.

13 À chaque niveau électif, elles et ils veillent à mener un travail collectif et impulsent la démoc-
14 ratie participative avec la population.

15 Les élu·es communistes se regroupent, avec d'autres élu·es qui le souhaitent, dans la **Coo-**
16 **pérative des élu·es communistes républicain·es et citoyen·nes.** Association **1901** autonome,
17 elle permet l'accueil des élu·es dans leur diversité d'opinions **et le respect des principes du**
18 **projet associatif qu'elles et ils ont adoptés** dans le cadre de leur travail spécifique au service
19 de la population, à qui ils et elles rendent compte de leur mandat. Lieu de recherche et
20 d'échange d'expériences, tout autant que moyen d'action et de rassemblement, elle favorise
21 les coopérations avec d'autres associations et institutions.

22 La coopération et l'échange régulier entre les élu·es communistes et les différentes ins-
23 tances du parti à tous les niveaux, dans le respect du rôle de chacun·e, **contribuent à sont**
24 **nécessaires pour** enrichir la réflexion, les propositions et l'efficacité des uns et des autres.

25 **Cet état d'esprit doit permettre au parti et aux élu·es, dans le respect de leur autonomie,**
26 **d'agir ensemble pour créer les rapports de force favorables à l'intérêt général des habi-**
27 **tant·es et à l'avancée des propositions communistes.**

28 **Ils doivent également agir ensemble pour modifier nationalement le statut de l'élu·e afin**
29 **de permettre à toute la diversité de la population d'accéder aux fonctions électives et de**
30 **disposer des conditions concrètes de l'exercice de ces fonctions.**

CHAPITRE VI

RESPONSABLES ET COLLABORATEURS·TRICES

22. Rémunération

22.1 Rémunération des responsables communistes

36 Les femmes et les hommes élu·es par les communistes aux différentes responsabilités dans
37 le parti peuvent être amené·es, pour les exercer, à aménager ou quitter leur emploi. Pour
38 cette activité militante, elles ou ils reçoivent alors une rémunération décidée en toute clarté
39 par les instances concernées.

22.2 Rémunération des collaboratrices, collaborateurs salarié·es

41 Dans le cadre de leurs moyens financiers, les instances **nationales et départementales** du
42 parti peuvent s'assurer, pour répondre aux besoins de leur activité, de collaborations pro-
43 fessionnelles diverses, rémunérées selon la qualification requise. En prenant la décision
44 de créer de tels postes de travail, elles assument toutes leurs responsabilités et obligations
45 sociales d'employeur, tout particulièrement en matière de formation. Le contrat de ces col-
46 laboratrices, collaborateurs de travail fixe clairement les finalités et conditions de leurs acti-
47 vités salariées sous la responsabilité de leur employeur dans le respect du droit du travail.

23. Promotion des responsables et des collaboratrices, collaborateurs communistes

La mise en œuvre effective des principes de non cumul et de rotation des responsabilités implique de mener au niveau nécessaire la bataille pour un statut public de la ou du responsable politique.

Les instances du parti qui confient à des militant·es des responsabilités exigeant une disponibilité complète ou partielle permettent ainsi la promotion politique de femmes et d'hommes issu·es du monde du travail. Dans la diversité de leurs fonctions successives, elles ou ils acquièrent des compétences qu'il faut mieux faire reconnaître. Les instances du parti s'engagent à favoriser les formations nécessaires pour assurer en permanence la possibilité de retour à l'activité professionnelle des militant·es concerné·es.

CHAPITRE VII

DIFFÉRENDS, CONFLITS, prévention et lutte contre les violences

23. Commission nationale de médiation et de règlement des conflits et dispositif « Stop violences ! »

Le congrès élit les membres de la commission nationale de médiation et de règlement des conflits, intégrant le dispositif « Stop violences ! », composée à parité, ainsi que sa ou son président·e. La commission tient du congrès et de lui seul sa légitimité.

L'ensemble des membres reçoit une formation spécifique sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La commissions compte des membres titulaires et des membres suppléant·es.

24. Commission « médiation, règlement des conflits et différents statutaires »

Le fonctionnement démocratique du PCF doit être le garant de la résolution des différends qui peuvent surgir. Le groupe peut contribuer à la recherche de solutions en formulant en amont des propositions visant à aplanir les différends. En toutes circonstances, la primauté doit être donnée au débat politique, dans le respect de la souveraineté des adhérent·es et de leur diversité.

Si un·e adhérent·e est confronté·e à une décision qu'elle ou il considère comme injustifiée à son égard, il ou elle peut saisir l'instance dont elle ou il dépend (locale, départementale, nationale) qui se doit de rechercher avec les personnes et les instances une issue positive au différend ou conflit.

Si une solution ne peut être trouvée dans le cadre de ces instances, il peut être fait appel à la commission nationale de médiation et de règlement des conflits.

La commission ne s'implique pas dans le débat d'options politiques mais se prononce sur la conformité des décisions prises, au regard de la lettre et de l'esprit des statuts. La commission travaille sur la base d'examen des documents fournis par les parties en présence, en animant un processus d'échanges, de rencontres, de discussions avec tou·tes. Elle avance des propositions susceptibles de rapprocher les points de vue.

Les membres de la commission se déplacent systématiquement des dossiers qui leurs sont soumis lorsque cela concerne des camarades de leur section ou fédération.

1 **25. Dispositif «Stop violences!», prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

2 Le dispositif « Stop violences ! » est un outil destiné à accompagner les victimes et statuer
3 sur les faits signalés de violences sexistes et sexuelles au sein de notre organisation. Il
4 écoute et accompagne les victimes qui souhaitent porter à la connaissance du dispositif
5 des faits qui vont à l'encontre de nos valeurs et statuts garantissant l'intégrité physique et
6 morale de toutes et tous au sein de notre organisation.

7 Le dispositif protège la confidentialité des données qui lui sont transmises.

8 Le dispositif bénéficie de conseils de professionnel-le-s, y compris juridiques, pour l'accom-
9 pagner dans le traitement des dossiers. Si besoin, il peut être amené à émettre des signale-
10 ments auprès du ou de la Procureur-e de la République.

11 Le dispositif « Stop violences ! » peut proposer en urgence à la commission de médiation
12 et de règlement des conflits de suspendre un-e adhérent-e de ses droits dans les cas où des
13 atteintes graves aux valeurs défendues par le parti lui sont signalées, et qu'il apparaît néces-
14 saire d'écarter le-la mis-e en cause dans l'attente d'une décision définitive.

15 **26. Sanctions, suspension de droits, exclusion**

16 Les sanctions pouvant être prononcées par la commission de médiation et de règlement
17 des conflits sont :

18 ✘ l'avertissement ;

19 ✘ la suspension des responsabilités ;

20 ✘ la suspension des droits ;

21 ✘ l'exclusion.

22 Le non-respect des conclusions de la commission peut entraîner la suspension des droits.

23 Les motifs d'exclusion du Parti communiste français sont la mise en cause délibérée des
24 valeurs fondamentales d'intégrité et de dignité humaine, la corruption, **les violences sexistes**
25 **et sexuelles, le racisme, l'antisémitisme, les discriminations, les LGBTphobie, le harcèle-**
26 **ment moral**, ainsi que l'appartenance à un autre parti ou formation politique française.

27 Cette mesure exceptionnelle d'exclusion, ou la sanction est prononcée par la commission de
28 médiation et de règlement des conflits, puis appliquée proposée par l'instance départemen-
29 tale à laquelle appartient est rattaché-e l'adhérent-e, ou par toute autre instance concernée.

30 La commission de médiation et de règlement des conflits fait connaître ses conclusions,
31 dans les plus brefs délais, qui s'appliquent alors et doivent être respectées par tou-tes.

32 CHAPITRE VIII

33 **L'HUMANITÉ**

34 Journal communiste, *L'Humanité* a un rôle original dans la presse française en ce qu'il
35 porte de rébellion à l'ordre établi, d'anticipation sur l'avenir, de participation à la construc-
36 tion d'une voix nouvelle pour l'émancipation humaine, d'une visée communiste de trans-
37 formation sociale.

38 Si les communistes se considèrent comme garants de l'existence de *L'Humanité*, celui-ci
39 appartient à toutes celles et à tous ceux qui veulent participer à l'avenir d'un quotidien
40 communiste utile à la transformation sociale. L'existence du journal de Jaurès est un atout
41 à développer dans ce sens. Les adhérentes et adhérents du Parti communiste français
42 trouvent dans sa lecture de quoi nourrir leur réflexion, leur activité politique, alimenter
43 leur esprit critique, et considèrent l'élargissement de son rayonnement comme un atout. Ils
44 sont soucieux d'augmenter le nombre de ses lectrices et lecteurs par une diffusion militante,
45 en lien avec leur activité dans la société.

46 Le Conseil de surveillance représente l'ensemble des forces engagées dans la défense et la
47 participation au journal. Il définit ses grandes orientations, et en vérifie la bonne applica-
48 tion. Il nomme les membres du Directoire de *L'Humanité* et son-sa président-e comme
49 directeur-trice. Ceux-ci agissent en pleine responsabilité et créativité.

CHAPITRE IX

MODIFICATION DES STATUTS

1

2

3

Seul le congrès national peut modifier les présents statuts, **dès lors que le conseil national l'a inscrit à l'ordre du jour.**

4

5

Un règlement intérieur peut être adopté si le conseil national en décide. Une commission nationale est alors chargée de le rédiger. Elle est composée de membres du conseil national et d'un-e représentant-e par fédération. Celui-ci est adopté et devient effectif après le vote du conseil national.

6

7

8

9